

2023 DAC 94 Avenant à la convention de subvention d'équipement à l'association La Sirène (14^e)

Le Conseil de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2022 DAC 102 en date des 5, 6, 7 et 8 juillet 2022 ;

Vu la convention en date du 23 août 2022 relative à l'attribution d'une subvention d'investissement dans le cadre du budget participatif 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la signature d'un avenant à la convention du 23 août 2022 avec l'association La Sirène ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Madame Carine Rolland, au nom de la 2^e commission et par Madame Anouch Toranian de la 7^e commission,

Délibère :

Article Unique : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention de subvention d'équipement avec l'association Sirene Orchestre d'harmonie de Paris, tel que joint à la présente délibération ;